

# **STOP au harcèlement de la Ville et du CRIF contre BDS France Montpellier !**

Les premier.e.s arrivé.e.s au rassemblement de soutien à José-Luis (BDS France Montpellier), mercredi 5 février 2020.

## **BNVCA, CRIF et Police municipale contre BDS France Montpellier : c'est du harcèlement caractérisé !**

C'est une première, trois chefs d'incrimination groupés pour une seule convocation en audition libre à l'encontre de José-Luis (BDS France Montpellier). Faut dire que les PV et auditions qui se multiplient contre ce militant s'empilent dans les officines de la police et de la justice au point que la question d'un harcèlement ciblé se pose sérieusement.

France 3 , 5 février 2020 – JT du 12h/13h – Extrait.

La nature fallacieuse des PV et incriminations ont déjà conduit à une relaxe devant le tribunal de police . Deux autres PV au même motif (bruit ou tapage nocturne en plein jour, place de la comédie) sont entre les mains du parquet.

Le 5 février 2020 le militant était convoqué car : *« Il est soupçonné d'avoir commis ou tenté de commettre l'infraction d'incitation à la violence sur personnes dépositaires de l'autorité publique, occupation totale ou partielle du domaine public, provocation publique à la discrimination raciale, injure publique et provocation à la haine ».*

## **Le BNVCA ...**

A l'arrivée l'officier de police judiciaire faisait état d'une quatrième plainte au dossier. Une Plainte du BNVCA (Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme) dont c'est la spécialité d'encombrer la police judiciaire et les tribunaux de plaintes généralement classées sans suite et des procès perdus. José-Luis a été entendu le 28 août 2018 suite à une plainte du BNVCA pour les mêmes chefs d'incrimination que la plainte pour « *provocation publique à la discrimination raciale, injure publique et provocation à la haine* » visant une action de boycott de la marque HP (Hewlett Packard) à la FNAC en juillet 2019.

L'affaire de l'action de boycott en juillet 2019 a été rapidement réglée puisque le militant n'avait pas participé à l'action .

## **La présidente du CRIF Languedoc-Roussillon**

Des trois autres plaintes faisant l'objet de l'audition deux ont été déposées par Mme Perla Danan, présidente régionale du CRIF Languedoc-Roussillon. L'une concerne l'action menée contre l'Eurovision auprès de France 3 Montpellier le 26 janvier 2019 . Dans une lettre adressée au procureur la présidente du CRIF prétend qu'elle a été citée (ce qui est vrai) au cours de l'interview et que des propos de nature raciste auraient été tenus à son égard (ce qui est faux). Ce sont des accusations faciles à vérifier puisque il y avait 6 personnes présentes lors de l'interview, dont le rédacteur en chef qui a été également auditionné suite à cette plainte directement adressée au procureur.

Le militant BDS a fourni les liens de l'article publié sur le site BDSF34 relatant l'action du 12 janvier 2019 à France 3

dans lequel deux longues vidéos rendent compte des questions et réponses. Chacun.e peut constater que la nature des propos tenus et des questions abordées sont bien loin des accusations portées.

Parmi les accusations les plus extravagantes portées contre le comité BDS France Montpellier (puisque c'est BDS France qui est visé à travers ses militants), la présidente du CRIF dont l'imagination est débordante prétend que les militants BDS insultent les juifs qui passent devant le stand BDS sur la Comédie et annonce « (vidéo disponible) ». De même prétend-elle que les militants BDS ont projeté dans leur local des vidéos sur lesquelles ils désignent les juifs (!) et elle annonce également dans sa lettre au procureur « (vidéo disponible) ». Vidéos qui, semble t-il , n'ont pas été versées au dossier (et pour cause !).

L'autre plainte de la présidente du CRIF vise directement José-Luis Moraguès accusé de l'insulter place de la Comédie « parce qu'elle est juive » et qu'il tient des propos de nature raciste concernant sa judéité. Le lien permettant de voir le compte rendu intégral du passage de la présidente du CRIF au stand BDS a déjà été publié. Il suffit de le revoir pour constater le caractère fallacieux des accusations.

## **La ville de Montpellier, via la police municipale**

La troisième plainte a été déposée par la police municipale. Elle comporte deux chefs d'inculpation et se réfère à l'action du 12 janvier 2019.

### **Occupation illégale de l'espace public :**

Il s'agit de l'occupation de l'espace public avec le stand BDS France Montpellier les samedis place de la comédie sans autorisation municipale. Cette question a fait l'objet de

plusieurs auditions déjà. Le militant a réitéré l'historique des faits, la tolérance du stand pendant plus de 10 ans (sous G. Frêche, H. Mandroux et les débuts de P. Saurel). Sous la pression de groupes pro-israéliens la Ville, début juin 2015 a exigé des demandes d'autorisation pour le stand. 7 ont été déposées par 3 associations et toutes ont été refusées. La gravité des crimes commis en Palestine et à Gaza en particulier, crimes dénoncés par les grandes ONG internationales imposait d'informer la population place de la comédie.

**« incitation à la violence sur personnes dépositaires de l'autorité publique »**

Le militant BDS a fermement récusé ce chef d'incrimination. Il a largement développé la stratégie et la philosophie non-violente de la campagne BDS France Montpellier. Pas de violence physique ou verbale à l'égard des personnes, pas de violence physique à l'égard des biens et dans le cas où les biens sont ciblés, les produits utilisés n'altèrent pas les supports. Et enfin, toutes les actions se font à visage découvert ce qui signifie que les militants BDS assument publiquement leurs actes. Les vidéos de cette action ont été remises à l'officier de police qui a pu constater le respect des principes non-violents ci-dessus.

José-Luis Moraguès remercie toutes celles et ceux qui se sont déplacé.e.s ou qui ont envoyé des messages de soutien.